
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**Portant réglementation permanente de stationnement
 DES CAMPING-CARS**

Le Maire de la Commune de CAZERES,
 VU LE Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L2213-2 et L 2213-4
 Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9 à R 417-13
 Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 111-37 à R 111-39, R 111-43, A 111-4 et A 111-5
 Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2
 CONSIDERANT que le stationnement d'un grand nombre de véhicules aménagés pour le séjour de type autocaravane ou camping-car s'effectue à divers endroits de la commune, entraînant de nombreuses nuisances portant atteinte à l'hygiène, la propreté et la tranquillité
 CONSIDERANT la mise à disposition par la ville de Cazères sur Garonne d'une aire de service destinée aux véhicules aménagés pour les séjours,

A R R E T E

- Article 1^{er}** : A compter du 15 janvier, le stationnement avec hébergement des camping-cars et autocaravanes est règlementé sur la commune de Cazères sur Garonne
- Article 2** : L'aire d'accueil mise à la disposition des camping-cars est située « Place Collbato. **La durée de stationnement est limitée à quatre nuits**
- Article 3** : **Borne d'eau potable** : Une borne d'eau potable en service sur l'aire est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau,
Vidange : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.
Ordures ménagères : Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs disposés sur l'aire. En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères est prohibé dans les conteneur d'ordures ménagères, ainsi que sur la place.
- Article 4** : Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

Article 5 : Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et devront en aucun cas troubler l'ordre public,
Les feux ouverts de bois ou de charbon (barbecues) sont interdits.
Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé du contrôle de légalité,
- Monsieur le Chef de secteur routier de Cazères,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAZERES,
- Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Services Technique, pour exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Cazères,

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV.

Cazères le 7 janvier 2016
Le Maire : Michel OLIVA

